

Voyage annuel de la SHER - 2018

Reçu de : _____,

la somme de _____ \$, comme dépôt pour participer au voyage du 4 août 2018.

Nombre de participants : _____ Cout total : _____ \$.

Politique d'inscription et de paiement

1. Le prix du voyage est déterminé annuellement par le C.A. en fonction des coûts encourus pour sa réalisation.
2. Le voyage est offert tant aux membres qu'aux non membres.
3. Une place est réservée pour le gagnant du tirage.
4. **Les membres en règle obtiennent une réduction de 15,00\$.**
5. **Un dépôt de 25,00\$ est exigé au moment de la réservation.**
6. **Ce dépôt n'est pas remboursable en cas d'annulation.**
7. La priorité des réservations est établie en fonction de la date du dépôt.
8. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente est établie en fonction de la date d'inscription sur la dite liste.
9. Le paiement final doit être versé au plus tard à la date de la dernière conférence de l'année en cours. Aucun chèque postdaté dépassant cette date ne sera accepté.
10. Advenant que des places se libèrent, les personnes seront appelées en suivant la priorité sur la liste d'attente.
11. Si des places se libèrent après la date limite de paiement, le paiement total du voyage sera demandé aux personnes qui se verront offrir une place.
12. Aucun remboursement en cas d'annulation dans le mois qui précède le voyage.
13. Après le voyage et sur demande, le C.A. se réserve la possibilité de rembourser le coût du voyage moins le dépôt de 25,00\$ aux personnes ayant dû annuler pour des motifs jugés valables (ex. maladie grave) et dans la mesure où un tel remboursement n'entraîne pas de déficit.
14. Pour les fins de la présente politique le terme « membre » désigne toute personne membre en règle de la SHER au moment où elle paie sa réservation pour le voyage.

Adoptée le 6 février 2013
Amendée le 4 mars 2014
Amendée le 3 avril 2018